



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 01_2026_06

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11/02/2026

DATE D’AFFICHAGE : 11/02/2026

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND, Mme Aurélie ADAM.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à Mme Aurélie ADAM.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°39, SISE AVENUE DES DEUX LACS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DEL CM 06_2025_74.

La parcelle AH 39 est située avenue des 2 Lacs. Elle se situe en zone UF dont la destination est essentiellement consacrée aux équipements publics.

Cette parcelle est bâtie et représente une superficie de 2 383 m². La structure a été conçue afin d'accueillir une crèche. L'aménagement peut donc au moins en partie permettre l'accueil d'une activité publique ou d'intérêt public. Par ailleurs, la structure bénéficie d'un grand nombre de stationnements aux abords.

Cette proposition d'acquisition représente pour la commune une opportunité. Elle permettra de maîtriser l'évolution de la propriété vers une activité compatible avec les bâtiments alentours qui accueillent des activités d'utilité publique.

En décembre 2025, le conseil municipal s'est prononcé pour l'achat de cette parcelle sur un prix hors taxes. Toutefois, au regard de nouveaux éléments fiscaux transmis par le vendeur, il est nécessaire de se prononcer à nouveau pour prendre en compte un prix toutes taxes comprises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 720 K€ TTC, la parcelle AH 39 sise avenue des 2 Lacs, située en zone urbaine UIc au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation du service des Domaines en date du 1^{er} octobre 2025 estimant le bien concerné en zone urbaine à 747 K€, avec une marge d'appréciation de 10 % autorisée ;

VU la délibération du conseil municipal DEL CM 06_2025_74 en date du 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'offre d'achat de la délibération DEL CM 06_2025_74 portant sur l'acquisition de la parcelle AH 39 afin de prendre en compte le montant de l'ensemble des taxes associées pour un montant de 20 000€ ;

CONSIDÉRANT que l'offre de cession reste dans la marge d'appréciation de 10 % autorisée par le service des Domaines ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle AH n°39, sur l'Avenue des 2 Lacs à VILLEJUST au prix final de 720 000 € TTC,

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 16/02/2026*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*